



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IRSN

INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'IRSN

REFERENCE CED-IRSN 2022/01

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LES MEMBRES DE LA CED ET LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION	3
ARTICLE 1.1 NOMINATIONS	3
ARTICLE 1.2 IMPARTIALITE ET INDEPENDANCE	4
ARTICLE 1.3 CONFIDENTIALITE.....	4
ARTICLE 2 : LES TRAVAUX DE LA CED.....	4
ARTICLE 2.1 LES REUNIONS DE LA CED	5
ARTICLE 2.2 SAISINES.....	5
ARTICLE 2.3 DELIBERATIONS.....	6
ARTICLE 2.4 DIFFUSION DES TRAVAUX	6
ARTICLE 3 : DEFRAIEMENT	7

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 592-48 et R. 592-56.

Vu la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN approuvée le 3 octobre 2022.

ARTICLE 1 : LES MEMBRES DE LA CED ET LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION

Composée de sept membres d'horizons variés et respectant l'équilibre des genres, la CED est composée de personnalités externes à l'institut en mesure d'apporter un éclairage indépendant sur des sujets d'éthique contemporaine et les différents enjeux déontologiques d'un monde en constante évolution, auxquels l'Institut est confronté dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 1.1 NOMINATIONS

Chacun des membres de la CED est nommé par la présidence du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, renouvelable.

La présidence de la CED est assurée par un membre de la CED désigné par le conseil d'administration de l'IRSN pour une durée de quatre ans, renouvelable. Sa lettre de nomination précise cette fonction ; elle est portée à la connaissance des autres membres.

En cas d'indisponibilité du membre nommé à cette fonction, la présidence des réunions de travail est assurée par l'un des membres présents, choisi de façon collégiale.

Le cas échéant, un membre de la CED peut représenter la Commission lors de réunions ou manifestations auxquelles elle est invitée à participer, sur proposition de la présidence de la CED.

En cas de siège(s) vacant(s), les membres de la CED portent à la connaissance du conseil d'administration une liste de personnalités susceptibles de le(s) pourvoir.

Chaque membre de la CED peut mettre fin à sa participation à sa demande et à tout moment, sans justification, en informant directement la présidence du conseil d'administration.

La composition de la CED, actualisée autant que de besoin, est publiée sur le site internet de l'IRSN.

ARTICLE 1.2 IMPARTIALITE ET INDEPENDANCE

Chaque membre de la CED exerce ses fonctions en totale impartialité et indépendance et à ce titre n'accepte d'ordres, de consignes ou d'instructions de la part de quiconque.

La présidence de la CED et les activités des membres de la Commission sont des fonctions bénévoles.

Chaque membre de la CED signe lors de son entrée en fonctions une déclaration sur l'honneur d'engagement à respecter les obligations éthiques et déontologiques qui en découlent.

En outre, et pour répondre aux termes de la loi sur les liens d'intérêt en matière de santé publique, les membres de la CED établissent une déclaration d'intérêts lors de leur entrée en fonctions et la mettent à jour autant que de besoin, et au moins une fois par an.

ARTICLE 1.3 CONFIDENTIALITE

Chaque membre de la CED s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les travaux et délibérations de la Commission et à ne pas divulguer les informations qu'il reçoit de l'Institut dans le cadre de cette activité.

ARTICLE 2 : LES TRAVAUX DE LA CED

Pour exercer ses activités, la CED bénéficie de l'appui d'un secrétariat technique mis à disposition par l'Institut. Ce secrétariat :

- transmet l'ordre du jour des réunions, établi par la présidence de la CED, et les dossiers préparatoires aux réunions, au moins 2 semaines avant leur tenue ;
- établit et diffuse les comptes rendus des réunions dans le mois suivant la réunion. Ces comptes rendus sont soumis à approbation des membres de la CED lors de la réunion suivante de la Commission ;
- contribue à la préparation du rapport annuel des activités de la CED ;
- assure l'archivage et la traçabilité de tous les documents relatifs aux réunions de la CED, en particulier leur calendrier, via un espace collaboratif virtuel dédié.

ARTICLE 2.1 LES REUNIONS DE LA CED

La CED se réunit sur convocation de sa présidence au moins deux fois par an et en tant que de besoin à la demande d'une majorité de ses membres ou de sa présidence.

Chaque membre de la CED s'engage à participer à ses réunions.

Les réunions sont de deux natures :

- les « réunions techniques » de la CED rassemblant les seuls membres de la Commission ;
- les « réunions élargies » de la CED rassemblant outre ses membres : la présidence du conseil d'administration, la direction générale de l'IRSN et toute personne invitée par la présidence de la Commission pour éclairer ses discussions.

Le secrétariat technique de la Commission participe à ces deux types de réunions qui peuvent se tenir successivement.

Si les avis et recommandations de la CED ont vocation à être rendu publics, les échanges entre les membres de la CED lors de leurs réunions sont, quant à eux, confidentiels. Chaque personne participant à ces réunions est tenue aux mêmes règles de confidentialité que les membres de la CED. Si ces règles de confidentialité ne peuvent être respectées, la personne concernée le déclare à la CED.

A défaut de présence, un membre de la CED peut, s'il le souhaite, donner son avis par écrit sur les points inscrits à l'ordre du jour et sur les documents communiqués. En outre, la présidence de la Commission peut, à titre exceptionnel, procéder à une consultation écrite de l'ensemble des membres.

L'IRSN présente de manière régulière à la CED, et au minimum lors de ses réunions élargies, ses activités et travaux menés en lien avec l'éthique et la déontologie. L'Institut tient également la CED informée des suites données à ses avis et recommandations lors des réunions élargies.

ARTICLE 2.2 SAISINES

La CED peut être saisie sur toute question de son ressort par la présidence du conseil d'administration, directement ou après avis du conseil d'administration, ou par la direction générale de l'IRSN.

La CED rend son avis dans un délai de trois mois. Pour chaque saisine, la présidence de la CED nomme un ou plusieurs rapporteurs chargés d'instruire le dossier et de soumettre un projet d'avis à la CED.

La CED peut se saisir de toute question relative à son champ de compétences sur décision interne. La question est alors traitée comme une saisine de l'IRSN.

Tout membre du personnel de l'Institut peut porter à connaissance de la CED toute question entrant dans son champ de compétence. Il peut demander qu'elle soit traitée de façon confidentielle.

Le secrétariat technique de la CED assure la diffusion interne, la traçabilité et l'archivage de tous les documents relatifs aux saisines de la Commission, quelle que soit leur origine, et aux avis et recommandations en résultant.

ARTICLE 2.3 DELIBERATIONS

La CED tient ses délibérations lors des réunions techniques. En amont de toute délibération, la présidence de la CED peut organiser une réunion élargie pour apporter un éclairage complémentaire utile à la délibération de la CED.

La CED peut refuser de donner un avis ou une recommandation sur tout ou partie d'une saisine ou d'une question soumise par un représentant de l'IRSN, si elle considère que la question posée n'entre pas dans le champ de ses compétences. Ce refus doit alors être motivé.

Avant de prendre part à une délibération, chaque membre de la CED s'engage à déclarer tout conflit d'intérêt et, le cas échéant, se retire de la délibération en cause. Ce retrait est mentionné sur l'avis de la CED.

La CED ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Toutefois, les décisions prises à la suite d'une nouvelle convocation sur le même ordre du jour dans un délai de vingt jours sont acquises sans condition de quorum.

La CED, conformément à son esprit de collégialité, adopte ses avis par consensus, ou par vote en l'absence de celui-ci. L'avis est alors adopté à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix de la présidence, est prépondérante. Sur demande des membres concernés, les positions divergentes sont mentionnées.

ARTICLE 2.4 DIFFUSION DES TRAVAUX

Les avis de la CED sont publiés sur le site internet de l'IRSN dans les 3 jours qui suivent leur adoption. Cependant, l'IRSN peut décider de différer la diffusion publique d'un avis de la CED ou d'y renoncer. Dans ce cas, l'Institut porte à la connaissance de la CED les raisons motivant sa décision.

La CED dresse le bilan de ses activités dans un rapport annuel préparé avec l'aide de son secrétariat technique. Ce rapport fait notamment état des saisines reçues ainsi que, le cas échéant, de ses auto-saisines et des questions posées par un membre du personnel de l'Institut, des suites qui leurs ont été données et de l'éclairage de la CED sur des sujets qui ont été portés à sa connaissance lors des réunions plénières. Le principe de confidentialité évoqué dans les articles 2.2 et 2.4 est pris en compte dans le rapport annuel.

La présidence de la CED présente au conseil d'administration le rapport annuel des activités de la Commission. Celui-ci est ensuite publié sur le site internet de l'IRSN.

ARTICLE 3 : DEFRAIEMENT

Les membres de la CED sont défrayés des frais engagés pour participer aux réunions ainsi qu'aux visites de sites organisées par l'IRSN, selon les règles en vigueur à l'Institut.